



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-269

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-001 - ARRETE portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante (2 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-007 - Arrêté portant Commissionnement de M. Frédéric THEVIN. (2 pages)

Page 6

R24-2017-10-31-008 - Arrêté portant COMMISSIONNEMENT DE M. Pascal PINARD. (2 pages)

Page 9

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-001

ARRETE portant nomination des membres du réseau
régional des risques particuliers liés à l'amiante

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers
liés à l'amiante**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R.8122-6, R. 8122-8 et R. 8122-9,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2013 portant nomination de M. Patrice GRELICHE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Centre-Val de Loire,

Vu l'information du comité technique des services déconcentrés de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 19 septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article R. 8122-9 du code du travail, il est créé pour la région Centre-Val de Loire un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des unités départementales et l'accompagnement au contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par la responsable du pôle travail.

Article 2 : Ce réseau est composé des agents de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire suivants :

M. François BUZON,
M. Gaël VILLOT,
M. Pascal CORDEAU
M. Jean-Paul ANTON
M. Thierry GROSSIN MOTTI
M. Mustafa EL FATER

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-007

Arrêté portant Commissionnement de M. Frédéric
THEVIN.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE**

ARRÊTÉ
portant COMMISSIONNEMENT DE M. Frédéric THEVIN

Au nom du peuple français

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 à 28,

Vu le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI,

ARRÊTÉ

Sous réserve qu'il ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance dans le ressort duquel elle devra exercer ses fonctions,

M. Frédéric THEVIN, nommé à la DDT du Loir-et-Cher en qualité de Chef Technicien :
spécialité forêts et territoires ruraux,

EST CHARGÉ :

Article 1^{er} : de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L161-1 et L161-4 du code forestier, et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et en direction départementale des territoires, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Article 2 : Il lui est donné, en conséquence, tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Article 3 : Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L161-14 du code forestier),
- à rechercher les objets enlevés par les auteurs d'infractions jusque dans les lieux où ils ont été transportés et à les mettre sous séquestre (article L161-18 du code forestier),

- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L161-17 du code forestier).

Fait à Orléans, le 31 octobre 2017
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-008

Arrêté portant COMMISSIONNEMENT DE M. Pascal
PINARD.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE**

**ARRÊTÉ
portant COMMISSIONNEMENT DE M. Pascal PINARD**

Au nom du peuple français

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 à 28,

Vu le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI,

ARRÊTE

Sous réserve qu'il ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance dans le ressort duquel elle devra exercer ses fonctions,

M. Pascal PINARD, nommé à la DDT d'Indre-et-Loire en qualité de responsable de l'unité « Forêt-Biodiversité » du service de l'eau et des ressources naturelles,

EST CHARGÉ :

Article 1^{er} : de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L161-1 et L161-4 du code forestier, et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et en direction départementale des territoires, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Article 2 : Il lui est donné, en conséquence, tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Article 3 : Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L161-14 du code forestier),
- à rechercher les objets enlevés par les auteurs d'infractions jusque dans les lieux où ils ont été transportés et à les mettre sous séquestre (article L161-18 du code forestier),

- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L161-17 du code forestier).

Fait à Orléans, le 31 octobre 2017
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
signé : Jean-Roch GAILLET